

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET  
PROJET D'AGRICULTURE URBAINE

Ville d'Amiens  
Direction Générale Adjointe Aménagement du Territoire  
Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
80027 Amiens cedex 1

**APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT  
PROJET D'AGRICULTURE URBAINE À ÉTOUVIE**

Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Date limite de réception des candidatures : 04.08.2025

Profil acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Mai 2025



# **1. Cadre général de l'appel à Manifestation d'Intérêt**

## **1.1 Objet de la consultation**

Le présent Appel à Manifestation d'intérêt vise à sélectionner un ou plusieurs candidats à l'implantation, la gestion et le développement d'un projet d'agriculture urbaine situé sur la Plaine Varlin, quartier Etouvie à Amiens.

Ce projet sera ouvert sur le quartier, en lien avec les habitants, les structures et associations locales. Il est lancé dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » porté par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) dans lequel s'est inscrit la Ville d'Amiens avec le projet « L'écovillage d'Etouvie, une cité-jardin au service de ses habitants ! ».

## **1.2 Présentation du site**

### **1.2.1 Le quartier Etouvie**

Le quartier Etouvie se situe à l'Ouest de la ville, à 5 kilomètres du centre-ville. Il est bordé par la Somme et les coteaux agricoles au Nord, la zone d'activités de Montières à l'Est, la route d'Abbeville au Sud avec un front bâti de maisons amiénoises ainsi que par l'Autoroute A16 et la commune de Dreuil à l'Ouest.

Le quartier présente les spécificités des secteurs de « grands ensembles » avec notamment un niveau de revenu moyen faible traduisant la paupérisation de ses habitants (60% des familles vivent sous le seuil de pauvreté). 92 % des ménages vivent en habitat collectif sans extérieur (contre 51 % sur l'agglomération). Par ailleurs, l'offre de commerces de proximité est peu développée.

Le quartier a bénéficié des différents dispositifs de la Politique de la Ville depuis les années 80. C'est à partir de 2010 que les travaux de rénovation urbaine s'intensifient et se concentrent sur 3 enjeux :

- Renforcer la structure urbaine et notamment l'axe est-ouest
- Ouvrir et désenclaver pour en faire un quartier attractif et rayonnant
- Améliorer la qualité résidentielle et la diversification de l'habitat afin d'apporter de la mixité sociale



Source : plan annexé à la convention ANRU de mars 2020

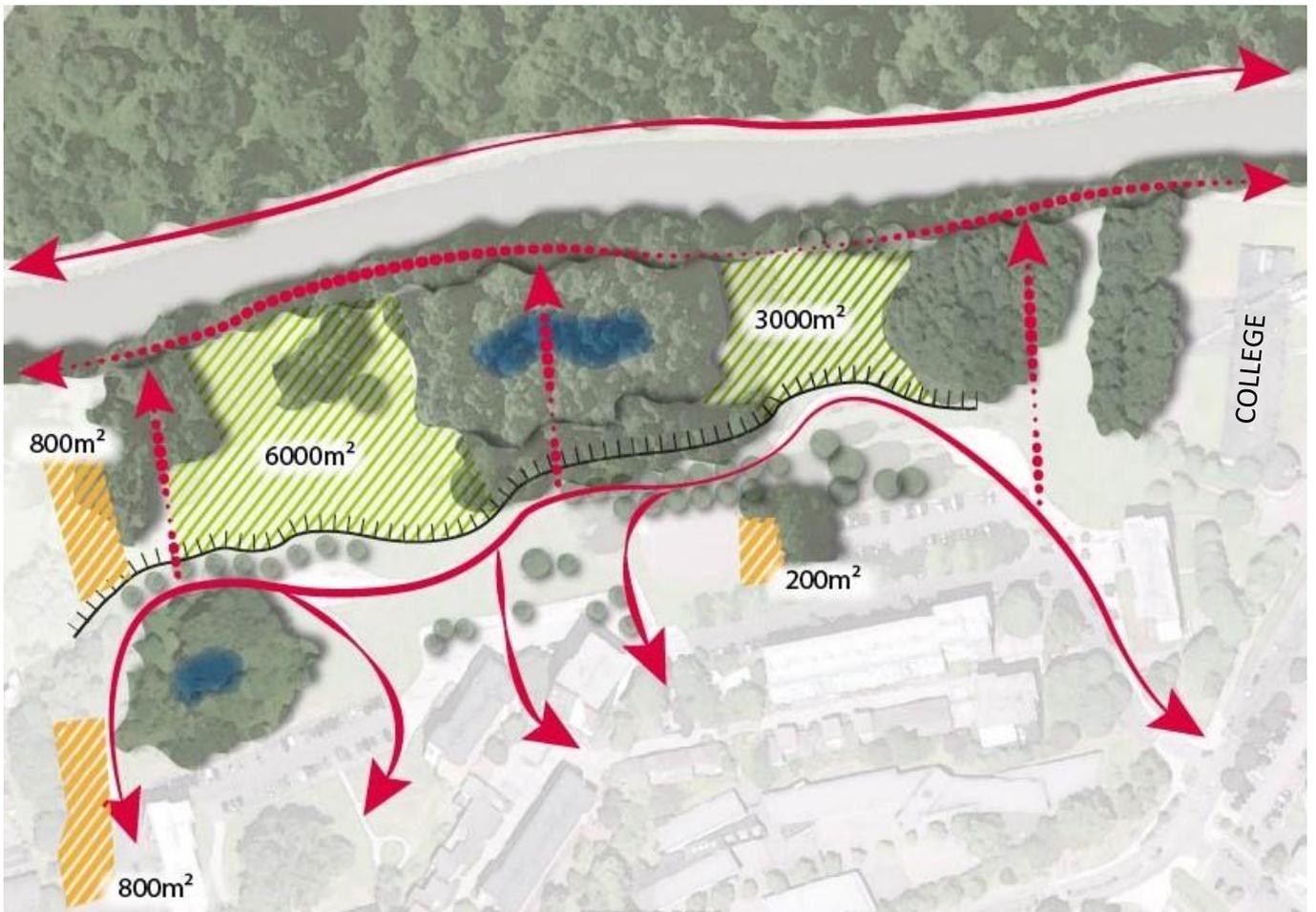
### 1.2.2 Présentation du site de la Plaine Varlin

Ce quartier bénéficie d'un environnement paysager de qualité. Dès sa conception, il a été pensé comme un parc habité. De nombreux espaces verts ont été confortés par les aménagements réalisés dans le cadre du premier projet de rénovation urbaine.

Les Bords de Somme forment un patrimoine naturel dans lequel les berges offrent un environnement de qualité.

Espace semi-boisé de presque 5 hectares, en bords de Somme, la Plaine Varlin est fréquentée par les habitants et les structures du quartier qui en ont des usages variés (promenades, pique-nique et barbecues, aire de street workout, terrain multi-sport, diverses animations organisées par les structures locales : terrain d'aventures...).

L'emprise du projet se fera sur près d'1 hectare maximum réparti sur 2 zones distinctes.



*La plaine Varlin*

## 2. Présentation du projet

### 2.1 Objectifs de la ville d'Amiens

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Développer une production vivrière

Le projet valorisera le site par des productions vivrières qui pourront prendre des formes diverses

(agriculture, maraîchage, verger...)

La production devra être respectueuse de la santé, des sols, de l'eau et de l'environnement. La labellisation biologique, impactante sur le modèle économique, n'est pas exigée mais encouragée si cela est possible.

- Lutter contre la précarité alimentaire

En cohérence avec les dispositifs Pacte des Solidarités, Plan Pouvoir d'Achat et les enjeux économiques et sociaux du territoire et du site, le projet devra profiter aux populations les plus modestes.

- Mettre en place un projet ouvert sur le quartier

Le site sera ouvert aux habitants du quartier et il est souhaité que les écoles et structures du quartier puissent être associées. Des propositions d'actions pourront être formulées dans cette optique.

## 2.2 L'accompagnement de la collectivité

La ville mettra à disposition le foncier selon une forme qui sera proposée par le candidat.

Elle pourra réaliser les investissements préalables nécessaires à la mise en place du projet et dans la limite des crédits plafonnés à 140 000 € HT.

## 3. Organisation de la consultation

### 3.1 Compétences attendues

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toute forme juridique.

Il n'est pas exigé du candidat, à ce stade, qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale. Néanmoins, les documents de mise à disposition du terrain devront être signés par le porteur de projet qui devra être doté d'une forme juridique.

### 3.2 Calendrier indicatif

Lancement	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	Mai 2025
Consultation	Visite du site par les candidats *	
	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	04.08.2025 à 12h
Sélection	Analyse des candidatures	
	Entretien avec les candidats présélectionnés (3 max.)	
	Organisation d'1 atelier collectif de travail	
	Sélection définitive du ou des porteurs du projet	Septembre 2025
Mise en œuvre	Contractualisation des engagements	Automne 2025
	Accompagnement au montage opérationnel du ou des candidats	
	Travaux d'installation, de préparation, d'aménagement du site	
	Plantations, préparation des cultures à partir du printemps 2026	Printemps 2026

\* Visite de site : Pour permettre aux candidats de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes des sites, une visite collective peut être organisée en présence de la Ville sur demande auprès d'Anne LENAERTS - a.lenaerts@amiens-metropole.com - 03 22 97 41 05.

Les candidats non retenus en seront avisés par simple lettre.

### **3.3 Contenu du dossier**

Les annexes sont composées :

- D'éléments de contexte :
  - o Le cahier des charges de l'Appel à projets « Les quartiers fertiles »
  - o La candidature d'Amiens Métropole à l'appel à projets « Quartiers Fertiles »
  - o La présentation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
  - o La présentation du Contrat de ville
- D'informations concernant le quartier :
  - o la présentation du Nouveau Programme National de la Rénovation Urbaine (NPNRU) sur Etouvie
  - o l'étude de potentiel commercial du quartier d'Etouvie
- D'informations concernant le site :
  - o des études de sols
  - o des documents produits par l'AMO Culture en Ville
- De fiches « type » à compléter par le candidat

Le dossier est disponible gratuitement à l'adresse suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> et est totalement dématérialisé. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

### **3.4 Demande de renseignements**

Toutes les demandes de renseignements complémentaires doivent transiter exclusivement par la plateforme <http://amiens.fr/marchespublics>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit simultanément à tous les candidats ayant retiré le dossier.

### **3.5 Réponse des candidats**

Le dossier de candidature devra comporter les éléments listés ci-dessous (complété dans une fiche type fournie en annexe) :

1. Une présentation de la ou des structures ou du candidat en détaillant leurs compétences au regard du projet visé
2. Une présentation de l'intérêt que la ou les structures ou le candidat portent au projet en détaillant les intentions du projet à travers une note (activités projetées, public ciblé dans et en dehors du quartier, gestion technique du site, distribution, ouverture du site au public, description du montage envisagé, évolutions envisagées).
3. Le calendrier prévisionnel du projet décrivant les grandes phases d'installation ;

4. Le bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des charges et des recettes de l'opération ; Le cas échéant, un document présentant des références, des expériences de projets d'agriculture urbaine ou similaires déjà mis en place sur d'autres sites et/ou des expériences de projets menés en quartier politique de la ville.

Le candidat pourra formuler toute proposition complémentaire visant à adapter, spécifier et optimiser son projet, tant sur le plan des investissements à réaliser que des modalités d'exploitation.

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donne lieu à aucune indemnité de la part de la ville.

### **3.6 Conditions d'envoi**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de la Ville d'Amiens à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées en page de garde du présent règlement d'appel à manifestation d'intérêt.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé ne seront pas retenus.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée, en dehors des copies de sauvegarde mentionnées ci-dessous.

Si une nouvelle proposition est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville d'Amiens  
CAF DGA Aménagement du territoire  
4 rue Léon Blum – 4ème étage – bureau 12  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

### **3.7 Conditions de la collectivité**

Les projets pourront porter sur une ou plusieurs parties du site.

La ville se réserve le droit de :

- retenir plusieurs candidats (1 minimum, 3 maximum) si elle considère que les propositions sont complémentaires.
- ne pas poursuivre l'appel à projet à l'issue des entretiens ou de l'atelier collectif si elle considère que les projets ne correspondent pas à ses attentes.

### **3.8 Critères de jugement des candidatures**

Les propositions seront examinées au regard des critères, non hiérarchisés, suivants :

- la pertinence du projet proposé (adéquation avec les défis du Contrat de ville, de l'Appel à Projets Quartiers Fertiles et le Plan Alimentaire Territorial)
- l'intégration du projet dans son environnement,
- le planning général et le bilan financier de réalisation du projet.

## **5. Modalités réglementaires et contractuelles**

### **4.1 Mise à disposition du site**

Les conditions de la mise à disposition du site seront négociées entre la Ville et le(s) lauréat(s) de manière à être adaptées au projet et à sa pérennisation. Elles préciseront :

- La surface exacte et l'emplacement des parcelles
- La durée de la mise à disposition (bail rural, convention...)
- Les conditions de résiliation
- Les clauses de reconduction
- Les obligations en matière de pratiques culturelles
- Les obligations d'entretien à la charge de l'occupant
- Les exigences en matière d'assurance

### **4.2 Prescriptions réglementaires**

Les candidats sont tenus de se conformer aux autorisations ou déclarations requises au titre de toutes les législations auxquelles leur projet serait soumis notamment le PLU.

Il est en cours de révision et sera applicable fin 2025. Le futur zonage (Nh) autorise l'activité agricole

sur le site mais limite la construction de bâtiments agricoles aux exploitants agricoles professionnels (titulaire du statut agricole).

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### Présentation de la structure et/ou du candidat :

*Le candidat devra présenter son projet, l'entité porteuse et le cas échéant ses partenaires, en renseignant les éléments ci-après.*

### STRUCTURE OU CANDIDAT PORTEUR DU PROJET

Nom de la structure ou du candidat :

Raison sociale :

Statut juridique :

Activités principales :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

**COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR PRINCIPAL :**

**Nom et prénom :**

**Adresse postale :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Site internet (si existant):**

**COORDONNÉES DES PARTENAIRES (le cas échéant)**

**Nom de la structure :**

**Nom et prénom du référent :**

**Rôle dans le groupement :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Site internet (si existant):**

2. Un **document présentant l'intérêt que le candidat ou l'équipe porte au projet** en détaillant :

- Les intentions du projet (activités projetées, gestion technique du site, distribution, évolutions envisagées.) ;
- Le calendrier prévisionnel du projet décrivant les grandes phases d'installation ;
- Le bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des charges et recettes de l'opération ;

3. Le cas échéant, **un document présentant des références**, des expériences de projets d'agriculture urbaine ou similaires déjà mis en place sur d'autres sites et/ou des expériences de projets menés en quartier politique de la ville.